

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 9 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne 18, boulevard Auguste Blanqui (13e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2011 DPA 67 en séance du 26 et 27 septembre 2011 approuvant le principe la première phase de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne située 18, boulevard Auguste Blanqui (13e) et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et du dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération n°2011 DAJ 30 en séance du 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé M. le Maire de Paris à signer et à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne située 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e), au groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE ADA, mandataire et les sociétés BECRI et ANTONELLI, cotraitants ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 20111210006130 notifié le 6 décembre 2011 au groupement composé de ATELIER D'ARCHITECTURE ADA, mandataire et les sociétés BECRI et ANTONELLI, cotraitants ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 30 janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint ATELIER

D'ARCHITECTURE ADA, mandataire et les sociétés BECRI et ANTONELLI, cotraitants pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne située 18, boulevard Auguste Blanqui (13e);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement conjoint ATELIER D'ARCHITECTURE ADA, mandataire et les sociétés BECRI et ANTONELLI, cotraitants, pour l'opération de mise en sécurité des bâtiments E1 et E2 de l'école Estienne située 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e), portant le forfait global de rémunération du maître d'oeuvre de 279 864,00 € TTC à 302 211,26 € TTC (valeur M0 études août 2011), soit une augmentation de 22 347,26 € TTC représentant 7,98 % du montant du marché initial.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 231, mission 80000-99-070, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014.